

Paris, le 07 JUIN 1999

Monsieur le Député,

En marge des 72ème consultations franco-allemandes, qui se sont tenues les 30 novembre et 1er décembre 1998 à Potsdam, j'ai abordé avec Madame DÄUBLER-GMELIN, Ministre de la Justice de la République fédérale d'Allemagne, diverses questions relatives à l'application du droit de la famille dans nos deux pays. Cette rencontre, qui faisait suite à de précédents contacts ministériels consacrés à ce sujet, notamment lors du sommet d'Avignon en mai 1998, nous a conduit à constater que si le nombre des couples franco-allemands progressait chaque année, les cas d'échec de ces unions entraînaient fréquemment des tensions, compliquées par la coexistence de systèmes judiciaires différents.

Ces litiges, qui se cristallisent le plus souvent autour de questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale ou du droit de visite des enfants, apparaissent de plus en plus difficiles à résoudre, en particulier lorsque le "parent non gardien" décide de se faire justice en procédant de force à l'enlèvement de ses enfants sur le territoire de l'autre Etat membre de l'Union.

Il s'agit ici d'un contentieux à dimension européenne, qui a donné lieu à de nombreuses négociations internationales, parmi lesquelles nous retiendrons la convention de BRUXELLES II, dont l'un des objectifs vise précisément à faciliter l'exécution des décisions de justice en matière civile à travers les pays de l'Union européenne.

Il n'en reste pas moins que malgré la qualité des instruments juridiques dont disposent déjà les particuliers et les tribunaux, nous ne pouvons accepter les trop nombreuses situations d'échec au sein de L'Union.

C'est pourquoi, en raison de notre engagement commun dans les divers aspects du droit de la famille, nous avons souhaité recueillir des éléments d'analyse nouveaux, susceptibles d'éclairer des démarches novatrices, telles que la médiation.

Monsieur Pierre CARDO
Député,
ASSEMBLÉE NATIONALE

Dans cette perspective, il vous appartiendra de mettre en place une activité de médiation, qui vous conduira avec les parlementaires allemands désignés par Madame DÄUBLER-GMELIN, notamment à prendre contact avec les parties en litige, à les rencontrer et à leur proposer le soutien que vous jugerez utile, en vue de les aider à surmonter les querelles qui persistent par delà les décisions de justice déjà intervenues et qui ne font que nuire à l'équilibre et à l'épanouissement de leurs enfants.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir conduire une réflexion en liaison avec les deux ministères, sur les moyens à mettre en oeuvre pour régler ce contentieux de manière moins douloureuse et plus efficace.

Vous contribuerez ainsi de manière décisive à l'apaisement de litiges dans lesquels les enfants apparaissent trop souvent comme un instrument au service exclusif des intérêts personnels et mal compris des parents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à mes sentiments les meilleurs. *+ cordialement,*

Elisabeth Guigou

Elisabeth GUIGOU